Légende

Plan de zonage conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, délimitant :

- Zones où les constructions sont autorisées
- Zones réservées à l'implantation d'activités
- Zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

0 200m

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Prée d'Anjou

13 rue du Maine - Laigné - 53200 PREE D'ANJOU

Tél. 02 43 70 00 55

CARTE COMMUNALE

PLAN DE ZONAGE D'AMPOIGNÉ

Date: 31 / 10 / 2023

> Élaboration prescrite le 8 février 2021
> Enquête publique du 3 octobre au 4 Novembre 2022
Suspendue le 28 octobre 2022
Reprise du 18 Juillet au 18 Août 2023
Prolongée jusqu'au 1er Septembre 2023
> Approuvée par le conseil municipal le 9 Novembre 2023
> Approuvé par le préfet le 2023

1/2000e

n° plan 3

BUREAU D'ÉTUDE URBANISME

AGENCE 7 LIEUX Paysage et urbanisme
SC Glangeaud Rachez
2 square La Fayette - 49 000 Angers
tel : 02 41 39 73 13